Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_108-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°108-2026
Convention de coopération « Mutualisation de transport d'enfants »

Rapporteur : Virginie RIOT

Mme RIOT expose à l'assemblée qu'à l'initiative de la Commune de La Richardais, il est proposé de signer une convention pour mutualiser le transport d'enfants lors d'activités ou de sorties organisées par plusieurs communes du territoire.

En effet, les communes via leur accueil de loisirs ou espaces jeunes, organisent régulièrement des activités ou sorties en commun qui nécessitent d'avoir recours à un transporteur. La Commune de La Richardais ayant passé un marché avec l'entreprise BELLIER, elle propose d'en faire profiter les communes de la CCCE.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de La Richardais prendra en charge le coût global (transport + frais annexes) et refacturera à chaque commune sa participation au prorata du nombre d'inscrits, sur la base d'un devis transmis et validé préalablement par les communes participantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention de coopération ci-annexée relative à la mutualisation du transport d'enfants ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjointe déléguée à la signer.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_108-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)